



SOMMAIRE

	Page
Point 17 de l'ordre du jour :	
Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice .....	797

Président : M. Indalecio LIÉVANO (Colombie).

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : A cette séance, l'Assemblée générale va procéder à l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice afin de pourvoir les sièges qui deviendront vacants le 5 février 1979, date à laquelle expireront les mandats des juges dont les noms suivent : M. Eduardo Jiménez de Aréchaga, M. Hardy C. Dillard, M. Louis Ignacio Pinto, M. Federico de Castro et M. Platon Dmitrievitch Morozov. A propos de cette élection, je voudrais attirer l'attention des membres de l'Assemblée sur les points suivants.

2. Premièrement, conformément à la résolution 264 (III) de l'Assemblée générale, un Etat partie au Statut de la Cour internationale de Justice, mais qui n'est pas membre de l'Organisation des Nations Unies, peut participer à l'élection, à l'Assemblée générale, avec les mêmes droits que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. A propos de cette élection, je suis heureux de souhaiter la bienvenue aux représentants du Liechtenstein, de Saint-Marin et de la Suisse.

3. Deuxièmement, je voudrais confirmer qu'en ce moment même, mais indépendamment de l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité procède à l'élection de cinq membres de la Cour. Cette procédure est conforme à l'Article 8 du Statut de la Cour qui prévoit que "l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité procèdent indépendamment l'un de l'autre à l'élection des membres de la Cour". En conséquence, les résultats du scrutin dans chacun de ces organes ne seront communiqués à l'autre organe que lorsque le scrutin aura pris fin dans les deux organes.

4. Enfin, je voudrais attirer l'attention des membres de l'Assemblée sur les documents relatifs à l'élection. La liste des candidats qui ont été proposés par les groupes nationaux se trouve dans le document A/33/222/Rev.1-S/12829/Rev.1. Par la suite, un additif à ce document a été distribué, qui indique que la candidature de M. Rudolf L. Bindschedler, de la Suisse, et celle de M. Amadou N'Diaye, du Mali, ont été retirées. Le *curriculum vitae* des

candidats figure dans le document A/33/223/Rev.1-S/12830/Rev.1. L'Assemblée est également saisie du document A/33/221-S/12828 qui contient un mémorandum du Secrétaire général sur la composition actuelle de la Cour et sur la procédure à suivre à l'Assemblée et au Conseil de sécurité en ce qui concerne l'élection.

5. Conformément au paragraphe 1 de l'Article 10 du Statut de la Cour, sont élus ceux [les candidats] qui ont réuni la majorité absolue des voix dans l'Assemblée générale et dans le Conseil de sécurité. A l'Assemblée, la majorité absolue est de 77 voix.

6. Je prie les membres de l'Assemblée de n'utiliser que les bulletins de vote qui leur sont distribués en ce moment et de bien vouloir mettre une croix à la gauche du nom des cinq candidats pour lesquels ils entendent voter. Les bulletins de vote qui porteront plus de cinq noms seront considérés comme nuls.

7. L'Assemblée générale va maintenant voter au scrutin secret, conformément à l'article 92 du règlement intérieur. Je demande aux représentants de bien vouloir demeurer dans la salle en attendant que soit annoncé le résultat du vote.

8. Si, après le premier scrutin, la majorité requise n'est pas obtenue par cinq candidats, il faudra alors passer à un nouveau scrutin jusqu'à ce que nous puissions pourvoir à tous les postes vacants.

9. Je sais pouvoir compter sur la patience des représentants pendant le temps que requiert nécessairement le décompte des voix.

*Sur l'invitation du Président, M. Kozubík (Tchécoslovaquie) et M. Cox (Grenade) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

Bulletins déposés :	150
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	150
Abstentions :	0
Nombre de votants :	150
Majorité absolue requise :	77

*Nombre de voix obtenues*

M. José Sette Câmara (Brésil) .....	125
M. Richard R. Baxter (Etats-Unis d'Amérique) ...	103
M. Platon Dmitrievitch Morozov (Union des Républiques socialistes soviétiques) .....	92
M. Abdullah Ali El-Erian (Egypte) .....	83
M. Roberto Ago (Italie) .....	67
M. Edilbert Razafindralambo (Madagascar) .....	67
M. H. W. Jayewardene (Sri Lanka) .....	66

M. Eero J. Manner (Finlande) . . . . .	65
M. Léon Boissier Palun (Bénin) . . . . .	43
M. Myres S. McDougal (Etats-Unis d'Amérique) . .	8

10. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Les candidats suivants ont obtenu la majorité absolue nécessaire à l'Assemblée générale : M. Sette Câmara, M. Baxter, M. Morozov et M. El-Erian.

11. L'Assemblée devra donc voter une deuxième fois au scrutin libre afin de pourvoir le siège qui reste vacant.

12. Tous les candidats dont le nom figure sur le bulletin que l'on vient de distribuer sont éligibles, excepté ceux qui ont déjà obtenu la majorité absolue à l'Assemblée.

13. Je voudrais rappeler aux délégations que le nom d'un seul candidat devra être marqué d'une croix. Tout bulletin de vote sur lequel plus d'un nom sera marqué d'une croix sera considéré comme nul.

14. Je donne la parole au représentant de Sri Lanka pour une motion d'ordre.

15. M. FERNANDO (Sri Lanka) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je constate que certains des bulletins de vote qui ont été distribués ne contiennent pas le nom de M. Jayewardene, de Sri Lanka. J'ai vu le bulletin de vote du représentant du Viet Nam et ce nom n'y figure pas. Je vous demanderai, monsieur le Président, d'examiner les bulletins de vote car il y a évidemment une erreur.

16. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale, M. Buffum.

17. M. BUFFUM (Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale) [*interprétation de l'anglais*] : Malheureusement, la hâte avec laquelle a été reproduit le dernier bulletin de vote a fait que, au moins dans un cas, la machine n'a pas reporté les noms au bas de la page, et le bulletin de vote que nous a montré la délégation vietnamienne contient, en fait, comme l'a indiqué le représentant de Sri Lanka, une erreur.

18. Je demanderai aux délégations de bien vouloir examiner le bulletin de vote qu'ils ont entre les mains pour s'assurer qu'il contient les noms suivants : M. Roberto Ago (Italie), M. Léon Boissier Palun (Bénin), M. H. W. Jayewardene (Sri Lanka), M. Eero J. Manner (Finlande), M. Myres S. MacDougal (Etats-Unis d'Amérique) et M. Edilbert Razafindralambo (Madagascar).

19. Toute délégation qui aurait un bulletin de vote inexact voudra bien se rendre à la table des fonctionnaires de conférence, afin de le faire remplacer par un bulletin correct.

20. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Maintenant que chaque délégation a un bulletin exact, nous allons procéder au vote.

Sur l'invitation du Président, M. Kozubík (Tchécoslovaquie) et M. Cox (Grenade) assument les fonctions de scrutateur.

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

Bulletins déposés :	150
Bulletins nuls :	1
Bulletins valables :	149
Abstentions :	0
Nombre de votants :	149
Majorité absolue requise :	77

*Nombre de voix obtenues*

M. Roberto Ago (Italie) . . . . .	50
M. H. W. Jayewardene (Sri Lanka) . . . . .	43
M. Edilbert Razafindralambo (Madagascar) . . . . .	28
M. Eero J. Manner (Finlande) . . . . .	18
M. Léon Boissier Palun (Bénin) . . . . .	10

21. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Etant donné qu'aucun candidat n'a recueilli la majorité absolue requise pour être élu, l'Assemblée générale devra donc voter à nouveau, au scrutin libre, afin de pourvoir le poste qui reste vacant.

22. M. FERNANDO (Sri Lanka) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, si vous-même et les représentants ici présents réfléchissent au résultat du vote du deuxième scrutin, il est très clair que nous risquons d'aboutir à un troisième bulletin négatif. Cependant, je suis convaincu que si vous nous accordiez une suspension de séance d'environ 10 minutes afin que nous puissions nous consulter, nous pourrions arriver à un scrutin positif. Je fais cette suggestion à seule fin de gagner du temps.

23. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Si je n'entends pas d'objection, je suspendrai la séance pendant 10 minutes.

*La séance est suspendue à 17 h 50; elle est reprise à 18 heures.*

24. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Finlande pour une motion d'ordre.

25. M. PASTINEN (Finlande) [*interprétation de l'anglais*] : Je pense que ce que je vais dire simplifiera le processus de l'élection qui va suivre. Je tiens à annoncer du haut de cette tribune que le juge Eero J. Manner a décidé de retirer sa candidature pour l'élection à la Cour internationale de Justice. Il m'a demandé d'exprimer sa reconnaissance à tous les gouvernements et à tous les groupes nationaux qui ont appuyé sa candidature.

26. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée prend note de la déclaration faite par le représentant de la Finlande. Nous allons maintenant passer au vote.

Sur l'invitation du Président, M. Kozubík (Tchécoslovaquie) et M. Cox (Grenade) assument les fonctions de scrutateur.

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

Bulletins déposés :	148
Bulletins nuls :	1

<i>Bulletins valables :</i>	147
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	147
<i>Majorité absolue requise :</i>	77

*Nombre de voix obtenues*

M. Roberto Ago (Italie) .....	70
M. H. W. Jayewardene (Sri Lanka) .....	54
M. Edilbert Razafindralambo (Madagascar) .....	17
M. Léon Boissier Palun (Bénin) .....	6

27. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Puisque aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue requise, l'Assemblée va procéder à un autre scrutin libre afin de pourvoir le siège qui reste vacant.

28. M. RABETAFIKA (Madagascar) : M. Razafindralambo, candidat de Madagascar pour un siège à la Cour internationale de Justice, m'a chargé d'annoncer qu'il n'est plus candidat à cette présente élection.

29. Il m'a chargé également de remercier les deux groupes nationaux qui l'ont présenté, ainsi que toutes les délégations qui ont bien voulu lui accorder leur voix pendant les trois scrutins qui se sont déroulés.

30. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée prend note de la déclaration du représentant de Madagascar. Nous allons maintenant passer au vote.

Sur l'invitation du Président, M. Kozubík (Tchécoslovaquie) et M. Cox (Grenade) assument les fonctions de scrutateur.

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Bulletins déposés :</i>	148
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	148
<i>Abstentions :</i>	1
<i>Nombre de votants :</i>	147
<i>Majorité absolue requise :</i>	77

*Nombre de voix obtenues*

M. Roberto Ago (Italie) .....	84
M. H. W. Jayewardene (Sri Lanka) .....	57
M. Léon Boissier Palun (Bénin) .....	6

31. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Etant donné que M. Roberto Ago a obtenu la majorité requise, les cinq candidats suivants ont maintenant obtenu la majorité absolue nécessaire à l'Assemblée générale : M. Roberto Ago, M. Richard R. Baxter, M. Abdullah Ali El-Erian, M. Platon Dmitrievitch Morozov et M. José Sette Câmara. Je ferai connaître les résultats du vote au Président du Conseil de sécurité.

32. J'ai reçu du Président du Conseil de sécurité la lettre suivante :

“J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 2093e séance du Conseil de sécurité, tenue aujourd'hui, 31 octobre 1978, afin d'élire des membres de la Cour internationale de Justice pour remplir les cinq sièges qui deviendront vacants le 5 février 1979, les candidats suivants ont obtenu la majorité absolue de voix : M. Roberto Ago, M. Richard R. Baxter, M. Abdullah Ali El-Erian, M. Platon Dmitrievitch Morozov et M. José Sette Câmara.”

*Ayant obtenu la majorité absolue requise lors de l'élection à laquelle ont procédé, indépendamment l'un de l'autre, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, M. Roberto Ago (Italie), M. Richard R. Baxter (Etats-Unis d'Amérique), M. Abdullah Ali El-Erian (Egypte), M. Platon Dmitrievitch Morozov (Union des Républiques socialistes soviétiques) et M. José Sette Câmara (Brésil) ont été élus membres de la Cour internationale de Justice pour un mandat de neuf ans à compter du 6 février 1979 (décision 33/305).*

33. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je déclare donc ces candidats dûment élus membres de la Cour internationale de Justice et je saisis cette occasion pour leur adresser les félicitations de l'Assemblée.

*La séance est levée à 19 h 5.*